



M.S.U.D.S.F. 2018

STATUTS

(Actualisés le 12 novembre 2018)

« MAITRE-SOMMELIER DE L'UNION DE LA SOMMELLERIE FRANCAISE »

Cette distinction est décernée par ses pairs à un sommelier

- I – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES « MAITRES SOMMELIERS »

A – La commission se réunit une fois par an à la demande du président de l'UDSF :

Les convocations sont envoyées par le secrétaire national aux Présidents des régions. Les dossiers d'une région dont le Président, ou le responsable de ladite commission, serait absent (sauf cas de force majeure) ne seront pas examinés.

B – Composition de la commission :

Le ou les responsable(s) de la commission au niveau national sont désignés par le président de l'UDSF.

Il appartient aux présidents de chaque région de nommer un responsable MS dans son bureau.

Le responsable MS peut être remplacé par son président ou toute autre personne de la région déjà Maître Sommelier (dans la mesure du possible) lors de la commission nationale des Maîtres Sommeliers.

C – Relations administratives avec L'UDSF :

- Les dossiers proposés doivent être reçus par le secrétariat ou au le président de l'UDSF avant le 31 mars de chaque année au plus tard.

- Les comptes rendus des réunions seront entérinés lors du conseil d'administration ou de l'AG de l'UDSF.

D – Approbation par le conseil d'administration de l'UDSF :

- Les candidats proposés au titre de MS de l'UDSF ne devront prendre part à cette réunion.

- Le conseil d'administration de l'UDSF est seul habilité à entériner les avis formulés par la commission.

- Les dossiers proposés par la commission seront vérifiés par la commission MS et /ou le bureau de l'UDSF, au moins un mois avant l'approbation demandée lors du conseil d'administration.

- Le nombre de dossiers par an et par association est fixé en fonction du nombre d'adhérents.

Il est limité à : 1 dossier jusqu'à 50 adhérents, 2 dossiers jusqu'à 90 adhérents, 3 dossiers maximum au-delà.

- Les décisions du conseil d'administration de l'UDSF sont souveraines.



- 2 - CONDITIONS DE DELIVRANCE DU TITRE.

Le sommelier proposé par son président régional doit :

A – 1- Être au moins âgé de 40 ans.

2 - Faire preuve de moralité et respecter strictement le Code de Déontologie de l'UDSF.

3 - Être membre actif depuis 10 ans d'une Association régionale adhérente à l'UDSF.

4 - Avoir œuvré à la promotion du métier et participé à la vie associative de l'UDSF et, à titre exceptionnel de l'ASI.

5 - Avoir exercé pendant au moins 10 ans :

- En restauration : Chef Sommelier, Sommelier, Restaurateur Sommelier, Maître d'Hôtel-Sommelier, Chef de Rang responsable des vins, à l'exclusion des périodes de stages et/ou d'apprentissages.

- Autres cas : - Enseignant assurant une formation de sommellerie depuis au moins 10 ans dans un restaurant d'application et participant activement à la vie associative de l'UDSF.

- Sommelier-Caviste ayant travaillé en sommellerie pendant au moins 10 ans en restauration et répondant aux critères cités plus haut : A-1 à A-5.

- Étranger ayant travaillé en France depuis au moins depuis 10 ans et répondant aux critères cités plus haut : A-1 à A-5.

B - Le Conseil d'Administration de l'UDSF, après consultation de la Commission des M.S., peut attribuer sans présentation de dossier l'insigne de M.S de l'UDSF :

- 1 – au « Meilleur Sommelier du Monde » de nationalité française.

- 2 – au « Meilleur Sommelier du Monde » de nationalité étrangère.

3 - A TITRE EXCEPTIONNEL :

A - à un sommelier proposé par le président de l'U.D.S.F. et répondant aux critères précisés en A.

B - à un sommelier membre d'une association nationale affiliée à l'A.S.I. et répondant aux critères précisés en A.

C – Au bout de 2 années consécutives de non cotisation (jusqu'à la retraite) à une Association régionale de l'UDSF ou au non-respect des règles de déontologie, la commission des M.S. peut décider de la révocation du titre et de son usage au titulaire ainsi que sa suppression dans l'Annuaire des M.S.



- **MODALITES :**

A – Le dossier de candidature présenté en 2 exemplaires reliés comprendra :

- 1- le nom, l'adresse, les contacts (téléphones et mails).
- 2 - la date de naissance avec photocopie d'une pièce d'identité.
- 3 - la situation de famille.
- 3 - une photo récente en tenue de sommelier de l'UDSF.
- 4 - un C.V complet avec des dates claires et lisibles sur les périodes de travail, les examens, les diplômes, les concours...
- 5 - les justificatifs des différents emplois avec attestations des employeurs.
- 6 - une lettre manuscrite de motivation signée et datée dans laquelle le candidat s'engage également à respecter l'éthique et le Code de déontologie de l'UDSF. Document contresigné par le président de sa région.
- 7 - des photocopies de documents ou d'articles attestant les actions en faveur de la profession.
- 8 - un texte de 400 signes environ rédigé par le Président de la région présentant chaque candidat. Ce texte sera utilisé lors de la remise du diplôme.

B – Vérification de conformité du dossier :

- Le dossier sera soumis d'abord au Président de l'Association régionale dont dépend le candidat pour vérification de conformité.
- Le candidat sera convoqué par le Président du bureau de sa région pour présenter son dossier. A l'issue de cet entretien, le bureau statuera sur la proposition du dossier à la commission nationale.
- Une fois validé, le président régional, expédiera lui-même le dossier en double exemplaire.

C – S'il y avait un problème, le Président régional pourra représenter le dossier complet de son candidat et remis à jour une autre année.

D – Chaque promotion sera parrainée par une personnalité du monde du vin, proche des sommeliers et issu de la région où sont remis les diplômes. Ce choix sera validé par la région, la commission des M.S. et le Président de l'UDSF.



- 4 - REMISE DU TITRE :

- Les récipiendaires seront prévenus de leur acceptation par le Secrétaire Général de l'UDSF après confirmation définitive du C.A.
- L'inscription des récipiendaires pour la remise de leur titre de MS se fera par l'intermédiaire du Président Régional.
- Les récipiendaires porteront obligatoirement la tenue UDSF pour recevoir leur insigne et le diplôme.
- Les récipiendaires seront réunis par le président de l'UDSF et le responsable de la commission des M.S. avant la remise des diplômes.
- Lors de la remise officielle du diplôme et de l'insigne de M.S., le Président de région qui a présenté le dossier ainsi que le récipiendaire se doivent d'être présents.
- Les titres seront remis par le Président National, en présence du Président Régional (ou son représentant) dont dépend le titulaire, ainsi que du responsable de la Commission des Maîtres-Sommeliers de l'U.D.S.F.

- 5 – UTILISATION DU TITRE :

- Dans sa communication commerciale le titre de « Maître-Sommelier » est autorisé sans mentionner « de l'UDSF ». (C.A. du 10/2008 à Cognac).
- L'insigne de Maître-Sommelier de l'UDSF est la propriété de l'UDSF. Elle pourra être retirée après enquête de la Commission d'Éthique de l'UDSF et décision de la Commission des Maîtres-Sommeliers pour non-respect du Code de déontologie de l'U.D.S.F. ou toute autre faute grave avérée.
- « L'Annuaire des Maîtres-Sommeliers de l'Union de la Sommellerie Française » tient scrupuleusement à jour les membres actifs grâce aux informations données par écrit et validées par le Président de région. Y disparaîtront, les sommeliers qui n'auraient pas respecté les règles précisées plus haut.
- Le « Livre d'Or des Maîtres-Sommeliers de l'Union De la Sommellerie Française », document précieux, gardera, quant à lui, la mémoire de notre profession depuis le dépôt du titre en 1989.